

Évreux, le 14 avril 2023

Affaire suivie par :

Frédéric HEYBERGER

Conseiller jeunesse

Tél. 02 32 08.96.39

Mél. Frederic.heyberger@eure.gouv.fr

ref JVA/EG

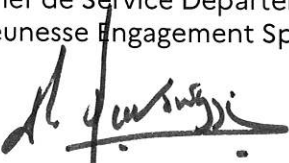


La Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure
à

Monsieur Antoine ROUSSELET
Maire de la commune de
la Chapelle Longueville
Mairie
2, place de l'église
27950 LA CHAPPELLE LONGUEVILLE

DSDEN SDJES
24, boulevard Georges Chauvin
CS 22203
27 022 EVREUX CEDEX

BORDEREAU D'ENVOI

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
- Convention relative à la mise en place d'un P.E.D.T et d'un Plan mercredi de votre commune	1	En retour après signature du Préfet Le Chef de Service Départemental Jeunesse Engagement Sport  Bruno LEONARDUZZI

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et d'un Plan mercredi



2022/2025

CAF DE L'EURE

16 FEV. 2023

DIRECTION



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Eure



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'EURE



Caf
de l'Eure

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le Maire de la commune de La Chapelle Longueville, dont le siège se situe à la Mairie de La Chapelle Longueville, 2, place de l'église, Saint-Just, 27 950 La Chapelle Longueville
- Le Préfet de l'Eure
- La Directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Eure agissant sur délégation de la rectrice d'académie
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de l'Eure

Convienent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires et l'école élémentaire de La Chapelle Longueville dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- La DSDEN de l'Eure et notamment son SDJES
- La Caf de l'Eure
- La communauté d'agglomération SNA
- Les associations de parents d'élèves des écoles
- L'association « Lire et Faire Lire »
- Les associations sportives de St Marcel
- Les autres associations de la commune

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le Maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.)

- Respecter les rythmes de vie des enfants
- Contribuer à la socialisation et à l'épanouissement des enfants
- Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité
- Comprendre et respecter les règles d'hygiène et de santé

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire (annexe 3), la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées (annexe 4). Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

La collectivité renseigne sur le document joint (cf. annexe 2), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la Caf:

Les services de la Caf s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par : la commune de La-Chapelle-Longueville.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué :

- De l'élue adjointe aux affaires scolaires et porteuse du projet assistée de la commission enfance-jeunesse du conseil municipal, Mme Cartenet
- Des Directrices des écoles Thomas Pesquet, Louis Aragon et Nina Simone
- Des représentants des parents d'élèves des 3 écoles
- De l'Inspecteur de l'Education Nationale
- D'un représentant du SDJES de la DSDEN
- D'un représentant de la Caf
- Des représentants des associations du territoire

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal.

Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.) : PEL et CEJ

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : 3 réunions par an.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe 5, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Assouplissement des taux et/ou dérogation aux temps scolaires

Il est pris acte que, pour la mise en œuvre de son projet, la collectivité s'appuie sur un accueil collectif de mineurs périscolaire, déclaré auprès du Service Jeunesse Engagement Sport de la DSDEN de l'Eure, appliquant un assouplissement des taux d'encadrement soit :

Pour une durée d'accueil de moins de 5h/jour :

- 1 animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 mineurs de plus de 6 ans

Pour une durée de plus de 5h/jour :

- 1 animateur pour 10 mineurs de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 mineurs de plus de 6 ans

Par ailleurs, le Directeur académique des services de l'Education Nationale a accordé la dérogation suivante : semaine de 4 jours de classe.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

5

A *Eure*, le - 6/12/2023

La commune de La Chapelle Longueville,
représentée par son Maire

Antoine ROUSSELET

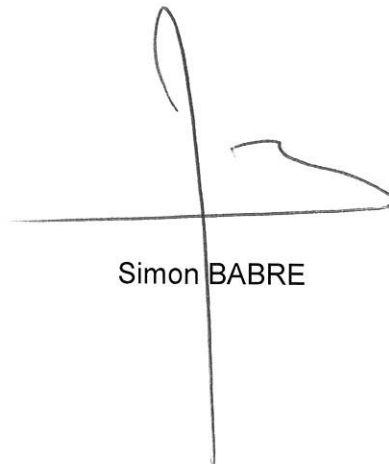


La Directrice académique des services
de l'Education Nationale,
Directrice des services départementaux
de l'Education Nationale de l'Eure



Françoise MONCADA

Le Préfet de L'Eure



Simon BABRE

Le directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales (Caf) de l'Eure

CV

Le Directeur adjoint
H. LETISSIER

Charles MONTEIRO



PLAN MERCREDI

CHARTRE DE QUALITÉ

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

- 1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**
 - Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
 - Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
 - Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
 - Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS/PP du département où il se déroule, implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et le/la directeur-trice de la CAF. Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères. Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris sur la base des critères listés ci-dessus.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**

Annexe 2

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Commune de La Chapelle-Longueville :

Lieux d'accueil :

école Louis ARAGON (La Chapelle-Réanville)

école Thomas PESQUET (St Just)

2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Commune de La Chapelle-Longueville :

Lieux d'accueil :

école Louis ARAGON (La Chapelle-Réanville)

école Thomas PESQUET (St Just)

école Nina SIMONE (St Pierre d'Autils)

3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Commune de La Chapelle-Longueville :

Lieux d'accueil :

école Louis ARAGON (La Chapelle-Réanville)

école Thomas PESQUET (St Just)

4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Commune La Chapelle-Longueville

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : -----24 places par atelier de 6 à 12 ans-----

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : -----

5. Activités :

- ☒ activités artistiques
- ☐ activités scientifiques
- ☒ activités civiques
- ☒ activités numériques
- ☐ activités de découverte de l'environnement
- ☒ activités éco-citoyennes
- ☒ activités physiques et sportives

6. Partenaires :

- ☒ associations culturelles
- ☐ associations environnementales
- ☒ associations sportives
- ☒ équipe enseignante
- ☒ équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

- ☐ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. Intervenants (en plus des animateurs) :

- ☒ intervenants associatifs rémunérés
- ☒ intervenants associatifs bénévoles
- ☒ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- ☒ parents
- ☒ enseignants
- ☒ personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

PERIODES DE LA JOURNEE ET/OU DE LA SEMAINE CONCERNEES PAR LE PETIT
SITE ECOLE LOUIS ARAGON (LA CHAPELLE-RÉANVILLE)

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
7H 8H30	Accueil périscolaire X	7H 8H30	Accueil périscolaire X	Accueil le matin pour les projets : conseil d'enfants citoyens et initiation aux médias et à la presse Conseil d'enfants citoyen : 10 ateliers prévus	10h à 12h	7H 8H30	Accueil périscolaire X	7H 8H30	Accueil périscolaire X
8H30 12H	Cours	8H30 12H	Cours			8H30 12H	Cours	8H30 12H	Cours
Durée	3H30	Durée	3H30	Initiation aux médias et à la presse : 8 ateliers prévus	10h à 12h	Durée	3H30	Durée	3H30
12H 14H	Pause méridienne	12H 14H	Pause méridienne			12H 14H	Pause méridienne	12H 14H	Pause méridienne
Durée	1h de temps récréatif avec activités diverses proposées sur la base du volontariat	Durée	1h de temps récréatif avec activités diverses proposées sur la base du volontariat	Accueil des ateliers bibliothèque	14h à 16h30	Durée	1h d'activité sportive proposée par groupe : 12h à 13h pour les 6/10 ans	Durée	1h d'activité yoga proposée par groupe : 13h/14h pour les 3/5ans
14H 16H30	Cours	14H 16H30	Cours			14H 16H30	Cours	14H 16H30	Cours
Durée	2H30	Durée	2H30	Accueil des ateliers bibliothèque	14h à 16h30	Durée	2H30	Durée	2H30
16H30 18H30	Accueil périscolaire De 17h à 18h : 1h de temps récréatif avec activités diverses proposées sur la base du volontariat	16H30 18H30	Accueil périscolaire De 17h à 18h : 1h de temps récréatif avec activités diverses proposées sur la base du volontariat			16H30 18H30	Accueil périscolaire De 17h à 18h : 1h de temps récréatif avec activités diverses proposées sur la base du volontariat	16H30 18H30	Accueil périscolaire De 17h à 18h : 1h de temps récréatif avec activités diverses proposées sur la base du volontariat

PERIODES DE LA JOURNEE ET/OU DE LA SEMAINE CONCERNEES PAR LE PEDT
SITE ECOLE Nina Simone(St Pierre d'Autlis)

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
7H 8H30	Accueil périscolaire X	7H 8H30	Accueil périscolaire X	Accueil le matin pour les projets : conseil d'enfants citoyens et initiation aux médias et à la presse	10h à 12h	7H 8H30	Accueil périscolaire X	7H 8H30	Accueil périscolaire X
8H30 11H30	Cours	8H30 11H30	Cours			8H30 11H30	Cours	8H30 11H30	Cours
Durée	3H	Durée	H	Durée		3H	Durée	3H	
11H30 13H30	Pause méridienne	11H30 13H30	Pause méridienne	11H30 13H30		Pause méridienne	11H30 13H30	Pause méridienne	
Durée	1h de temps récréatif avec activités diverses proposées sur la base du volontariat	Durée	1h d'activité sportive proposée par groupe : 12h à 13h pour les 6/10 ans	Durée		1h de temps récréatif avec activités diverses proposées sur la base du volontariat	Durée	1h de temps récréatif avec activités diverses proposées sur la base du volontariat	
13H30 16H30	Cours	13H30 16H30	Cours	13H30 16H30		Cours	13H30 16H30	Cours	
Durée	3H	Durée	H	Durée		3H	Durée	3H	
16H30 18H30	Accueil périscolaire De 17h à 18h : 1h de temps récréatif avec activités diverses proposées sur la base du volontariat	16H30 18H30	Accueil périscolaire De 17h à 18h : 1h de temps récréatif avec activités diverses proposées sur la base du volontariat	14h à 16h30		16H30 18H30	Accueil périscolaire De 17h à 18h : 1h de temps récréatif avec activités diverses proposées sur la base du volontariat	16H30 18H30	Accueil périscolaire De 17h à 18h : 1h de temps récréatif avec activités diverses proposées sur la base du volontariat

PERIODES DE LA JOURNEE ET/OU DE LA SEMAINE CONCERNEES PAR LE PEDT
SITE ECOLE Thomas PESQUET (ST JUST)

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
7H 8H45	Accueil périscolaire X	7H 8H45	Accueil périscolaire X	Accueil le matin pour les projets : conseil d'enfants citoyens et initiation aux médias et à la presse Conseil d'enfants citoyen : 10 ateliers prévus Initiation aux médias et à la presse : 8 ateliers prévus	10h à 12h	7H 8H45	Accueil périscolaire X	7H 8H45	Accueil périscolaire X
8H45 11H45	Cours	8H45 11H45	Cours			8H45 11H45	Cours	8H45 11H45	Cours
Durée	3H	Durée	3H			Durée	3H	Durée	3H
11H45 13H15	Pause méridienne	11H45 13H15	Pause méridienne			11H45 13H15	Pause méridienne	11H45 13H15	Pause méridienne
Durée		Durée				Durée		Durée	
13H15 16H15	Cours	13H15 16H15	Cours			13H15 16H15	Cours	13H15 16H15	Cours
Durée	3H	Durée	3H			Durée	3H	Durée	3H
16H15 18H30	Accueil périscolaire De 17h à 18h : 1h de temps récréatif avec activités diverses proposées sur la base du volontariat	16H15 18H30	Accueil périscolaire De 17h à 18h : 1h de temps récréatif avec activités diverses proposées sur la base du volontariat	Accueil des ateliers bibliothèque 14h à 16h30		16H15 18H30	Accueil périscolaire De 17h à 18h : 1h de temps récréatif avec activités diverses proposées sur la base du volontariat	16H15 18H30	Accueil périscolaire De 17h à 18h : 1h de temps récréatif avec activités diverses proposées sur la base du volontariat

Annexe 4

ORGANISATION ET NATURE DES ACTIVITES PROPOSEES

Il faut être attentif à ne pas proposer un sur activisme mais à organiser les temps de la journée pour permettre à l'enfant une plus grande disponibilité : temps de restauration suffisant, organisation des temps et des espaces pour diminuer la fatigue et lui permettre divers modes de fonctionnement : seul, en petits ou grands groupes, progression des apprentissages. Il faut veiller à proposer une offre diversifiée dans le respect des rythmes de l'enfant. La qualification, la durée et le taux d'encadrement doivent être adaptés à l'activité proposée.

Activités	Opérateur presentti (Structure / nom intervenant)	Statut de l'intervenant 1 ● 2 ● 3 ● 4 ● 5 *	Observations	Modalités d'inscription				Accès		Nature de l'activité			Public		niveau		
				1	2	3	4	G	P	Garderie	ALSH déclaré	Atelier / Activité spécialisée	M	E	Ini	Perf	Approf
Boules lyonnaises	Association boules lyonnaises de St Marcel / M.Jacky VALÉRY	3 de l'association + 1. Daniel Trinta : éducateur sportif de la commune BPJEPs SPORT	Convention vacations autres					X			X			X			
Hand ball	SMV hand ball Vernon / Patrick BONTE	4.Intervenant du club de handball	Vacation					X			X			X	X		
YOGA	Juliette Ecoche Duval	4.Intervenante spécialisée	Vacation					X			X		X		X		
Défis sports	Animateurs du péricolaires	1.Agents animateurs titulaires en poste	Autres					X			X		X	X	X		
Conseil d'enfants citoyen	Ligue de l'enseignement + animateurs agents municipaux	4.Association ligue de l'enseignement + 1 agent BPJEPs LTP + 2 service civique	Autres					X			X	X		X		X	
Initiation aux médias et à la presse	Réseau Canopé + animateurs agents municipaux	4.Réseau canopé + 1 agent BPJEPs LTP + 2 service civique	Autres						X		X	X		X		X	
Ateliers lecture	2 agents municipaux	1Agents titulaires animateurs	Autres						X		X		X	X	X		
		1 ● agent territorial (FPT) 2 ● salarié 3 ● bénévole 4 ● autre						G ● gratuit P ● payant					M ● Maternels E ● Elémentaires		Ini ● découverte/ initiation Perf ● perfectionnement Approf ● approfondissement		

4.4. Eléments prévus dans le bilan/ évaluation du projet

L'évaluation du PEDT est un élément essentiel de la réflexion. Elle a pour objectif de mesurer l'écart entre les besoins identifiés lors du diagnostic, et les effets constatés à l'issue d'une période donnée de fonctionnement afin, le cas échéant, de modifier l'organisation, de réajuster les objectifs ou les moyens ou les activités/actions proposées.

Il convient dans un premier temps de définir les indicateurs d'évaluation : enquête auprès des enfants, des familles, des intervenants, des enseignants, des élus, éléments statistiques, etc.

Dans un second temps, définir des critères d'évaluation qu'ils soient quantitatifs (diversité des activités, taux de fréquentation, coût,) ou qualitatifs (sur les comportements, l'épanouissement des enfants) en référence aux objectifs du PEDT.

L'objectif de cette évaluation est multiple :

- S'assurer du bon fonctionnement de la nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires, et éventuellement opérer quelques ajustements ;
- Déterminer l'impact des nouveaux horaires sur le bien-être et l'épanouissement de l'enfant.
- Préparer le renouvellement du PEDT, en l'état ou bien après réorientation.
- Communiquer autour de l'avancée et des résultats de la démarche auprès des partenaires et des bénéficiaires

Ce temps d'analyse critique devra permettre de faire un bilan quantitatif et qualitatif du PEDT et portera sur plusieurs aspects.

Indicateurs retenus (répondant aux objectifs visés) :

Le comité de pilotage éditera chaque année un rapport d'activités faisant apparaître les données qualitatives et quantitatives du dispositif. Ce rapport mentionnera en particulier :

- L'évolution du respect du rythme biologique de l'enfant ainsi que l'évaluation globale du PEDT :
- L'évaluation des temps périscolaires et plan mercredi
- L'évaluation des projets communs aux équipes périscolaires et scolaires

Critères retenus :

- Diversité des temps d'animations mises en place
- Adaptation et disponibilité des locaux
- Qualification des animateurs
- Evolution du coût par enfant
- Nombre d'associations intervenantes (bénévoles pour l'instant)
- Effectif et assiduité des enfants
- Satisfaction des enfants et des parents
- Investissement des parents sur des temps d'animations

Outils d'évaluation :

L'évaluation commencera au premier semestre de l'année scolaire 2022/2023 et s'appuiera sur une investigation quantitative et qualitative (enquêtes, focus groupes auprès des enfants, des parents, des enseignants, des animateurs et des agents).

Avant chaque période de vacances scolaires, les équipes périscolaires se réunissent pour échanger des informations et se coordonner dans le cadre du projet pédagogique, sur la manière de mener les animations et les interventions. Ces réunions permettent la mise en place des plannings d'animations, la définition du rôle de chacun, faire un point sur la réglementation en vigueur et la répartition des animateurs dans chaque groupe d'âge pour préparer les activités qui seront proposées, d'organiser leurs journées et les sorties.

Ces temps de discussion permettent une évaluation collective au sein de l'équipe lors des réunions.